

POLITIQUE DE RAINFOREST ALLIANCE :

Politique de partage des données conformément au RDUE

Document SA-P-GA-33

Version 1

Français

Contraignant à partir du 15 janvier 2024

Publié le 20 décembre 2023



Rainforest Alliance crée un monde plus durable en utilisant les forces sociales et celles des marchés pour protéger la nature et améliorer la vie des agriculteurs et des communautés forestières.

Nom du document :		Code du document :	Version :	Langue :
Politique de Rainforest Alliance : Politique de partage des données conformément au RDUE		SA-P-GA-33	1	FR
Date de première publication :	Date de révision :	Valable à partir du :	Date d'expiration :	
20 décembre 2023		15 janvier 2024	Jusqu'à nouvel ordre	
Élaboré par :		Approuvé par :		
Le Département Assurance		Directeur Assurance		
Lié à :				
SA-S-SD-1 Norme pour l'agriculture durable 2020 de Rainforest Alliance, exigences pour les exploitations agricoles SA-S-SD-2 Norme pour l'Agriculture Durable de Rainforest Alliance, Exigences pour la chaîne d'approvisionnement SA-P-SD-2 Politique de Rainforest Alliance : Alignement sur le Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE)				
Remplace :				
-				
Pays/Région :				
Général				
Produit de base :		Type de certification :		
Cacao, café		Chaîne d'approvisionnement et titulaires de certificat d'exploitation agricole		

Applicabilité :
Chaîne d'approvisionnement et titulaires de certificat d'exploitation agricole dont le cacao et/ou le café font partie du champ d'application.

Les politiques sont contraignantes. Elles complètent et/ou remplacent les règles ou exigences à l'usage des parties prenantes auxquelles elles s'appliquent.

Plus d'informations

Pour plus d'informations sur Rainforest Alliance, consultez le site www.rainforest-alliance.org, contactez info@ra.org ou contactez le bureau de Rainforest Alliance à Amsterdam, De Ruijterkade 6, 1013AA Amsterdam, Pays-Bas.

Décharge de responsabilité concernant la traduction

Pour toute question liée à la signification précise des informations contenues dans ce document traduit, veuillez vous référer à la version officielle en anglais pour en obtenir la clarification. Les divergences ou différences de sens constatées entre la traduction et le texte original ne sont pas contraignantes et sont sans effet sur la certification ou les audits.

Toute utilisation de ce contenu, y compris la reproduction, la modification, la distribution ou la republication, sans le consentement écrit préalable de Rainforest Alliance est strictement interdite.



Introduction

L'Union européenne (UE) a adopté le Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE) relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés. Les exigences du RDUE doivent être respectées à compter du 30 décembre 2024. Parmi les produits certifiés par Rainforest Alliance, seuls le cacao et le café sont à ce jour concernés par le RDUE.

Rainforest Alliance a mis en place des systèmes pour aider les producteurs et les acteurs de la chaîne d'approvisionnement à respecter les exigences du RDUE. Outre les exigences de la Norme de Rainforest Alliance qui sont déjà alignées sur le RDUE, quatre exigences auto-sélectionnées sont créées pour couvrir des aspects du RDUE sur lesquels l'alignement n'était pas acquis. Ces exigences s'appliquent uniquement aux titulaires de certificat d'exploitation agricole.

Les exploitations certifiées peuvent choisir d'appliquer ces exigences supplémentaires et les inclure dans leurs audits afin de permettre aux parties prenantes en aval de leurs chaînes d'approvisionnement de se conformer au RDUE, et continuer à vendre leurs produits sur le marché européen.

En vertu du règlement, les entreprises peuvent utiliser des systèmes de certification comme celui de Rainforest Alliance pour soutenir la collecte d'information (p. ex., données de géolocalisation) et les évaluations de risques dans le cadre de leurs obligations de diligence raisonnée. S'agissant de la présente politique, les conditions relatives au partage et à l'utilisation de ces données sont précisées.

Titulaires de certificat d'exploitation agricole

Les Titulaires de certificat d'exploitation agricole (TC) qui souhaitent fournir à leurs partenaires (directs et indirects) dans la chaîne d'approvisionnement des informations aidant ces derniers à se conformer au RDUE, doivent eux-mêmes sélectionner l'ensemble des exigences RA/RDUE tel que présenté dans la Politique « Alignement sur le Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE) ».

Cet ensemble est disponible pour les titulaires de certificat dans les secteurs du café et du cacao.

En sélectionnant eux-mêmes l'ensemble RDUE, les TC d'exploitation agricole autorisent Rainforest Alliance à :

- Vérifier la qualité de leurs géodonnées par rapport aux exigences auto-sélectionnées du RDUE ;
- Partager leurs
 - géodonnées,
 - leurs évaluations des risques de déforestation, et
 - les informations de conformité relatives aux exigences auto-sélectionnées du RDUE



avec les acheteurs (directs et indirects) dans leur chaîne d'approvisionnement d'après les transactions enregistrées sur MultiTrace.



Titulaires de certificat de la chaîne d'approvisionnement

Les Titulaires de certificat de la chaîne d'approvisionnement (TC) peuvent demander un accès aux géodonnées, aux évaluations des risques de déforestation et aux informations de conformité relatives aux exigences auto-sélectionnées du RDUE, des titulaires de certificat d'exploitation agricole qui ont accepté de partager ces informations avec leurs acheteurs. Les TC de la chaîne d'approvisionnement peuvent uniquement utiliser ces informations à des fins de conformité au RDUE.

Rainforest Alliance n'est pas garant ni responsable de l'exactitude des géodonnées fournies. Les TC de la chaîne d'approvisionnement restent les seuls responsables de leurs propres obligations de conformité au titre du RDUE, y compris en ce qui concerne l'exactitude des données de géolocalisation et la légalité des informations transmises.

Les TC de la chaîne d'approvisionnement qui accèdent à ces informations acceptent de les stocker de façon confidentielle et de les partager uniquement sur le système d'information de l'UE, conformément au RDUE.